

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 5 octobre 1951.-

N° 2567/P.I.C.

ASTRIDA



Objet:

sous-chef GACAKURE.-

Monsieur le Résident,

En exécution de votre lettre n°2601/P.I.C. du 7-9-1951, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexé:

1) l'interrogatoire des travailleurs du sous-chef Gacakure
2) d'après les renseignements reçus du chef Rusagara, Gacakure aurait été puni en juin 1948 et en mai 1951 par le chef, d'une peine d'amende: motifs: a) pas de coupe-feu pour les reboisements;

b) négligence tenue des registres de la sous-chefferie;
c) négligence dans le domaine de la lutte anti-érosive.

3) Gacakure a été coté: assez bon depuis 1945 jusqu'à 1950 au Rapport Annuel.

Le chef le qualifie d'assez bon.

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-